Tél. +41 (0)44 809 69 69 E-mail: info@ruco.ch | Internet: www.ruco.ch



Conditions générales de vente | Conditions de livraison et de paiement 2024

1. Champ d'application

1.1. Avec la commande de la marchandise, l'acheteur reconnaît et accepte les conditions générales de vente suivantes. Des conditions générales de vente ou d'achat divergentes du client (acheteur) ne sont pas applicables à l'égard de Rupf & Co. AG . Si des accords différents sont conclus, ceuxci ne sont valables que s'ils ont été confirmés et acceptés par écrit par Rupf & Co. AG.

2. Prix

- 2.1. Les prix actuels de la liste de prix de Rupf & Co AG sont applicables. Sous réserve de modifications de prix.
- 2.2. Tous les prix s'entendent en francs suisses (CHF), hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et COV. Les taxes sur les COV sont mentionnées séparément dans la liste de prix et sont indiquées sur toutes les factures. Lorsque des prix de vente recommandés sont indiqués, ils s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et COV inclus.
- 2.3. Les prix indiqués sont valables par unité de quantité (kg, litre, pièce) et par teinte de l'article concerné. Pour les emballages inférieurs à 1 kg ou 1 l, les prix indiqués sont toujours des coûts unitaires.

3. <u>Livraison</u>

3.1. Les livraisons de marchandises selon la liste de transport actuelle (plan des tournées) sont effectuées franco domicile à partir d'une valeur nette de marchandises d'au moins CHF 350.—. Pour les livraisons de marchandises d'une valeur nette inférieure à CHF 350.—, les frais de transport s'élèvent à CHF 20.—. Les livraisons de marchandises en dehors de la liste de livraison actuelle (plan des tournées) sont possibles et s'effectuent franco domicile à partir d'une valeur nette de marchandises de CHF 500.—. En cas de livraison de marchandises en dehors de la liste de transport (plan de tournée) pour laquelle la valeur nette de la

- marchandise n'atteint pas CHF 500.—, des frais de transport de CHF 40.— sont facturés.
- 3.2. Pour les livraisons à terme, tous les frais supplémentaires sont facturés.
- 3.3. Les taxes légales (p. ex. RPLP pour les livraisons par camion) sont indiquées et facturées. Il en va de même pour d'autres suppléments spéciaux et parfois variables (p. ex. supplément carburant). Le supplément carburant s'élève actuellement à CHF 0,12 par kg.
- 3.4. Pour les envois postaux ou les envois par un prestataire de services de colis (p. ex. DHL ou la Poste suisse), les frais de port totaux sont toujours facturés. Cela vaut également pour les éventuels suppléments pour envoi express.
- 3.5. Pour les marchandises qui sont expédiées ou livrées, les profits et les risques sont transférés au client lorsque la marchandise a été remise pour l'expédition ou la livraison, chargée ou mise à disposition pour l'enlèvement, si le client le souhaite. Sont exclues les livraisons effectuées par des véhicules de Rupf & Co. AG ou d'une entreprise de transport mandatée à cet effet. Dans ce mode d'expédition, les profits et les risques ne sont transférés au client qu'au moment du déchargement de la marchandise au lieu de livraison. L'acheteur doit veiller à pouvoir réceptionner la marchandise et à accuser réception de celle-ci à l'adresse de livraison. Même sans quittance, la marchandise est considérée comme livrée lorsque la livraison est déchargée à l'adresse de livraison convenue ou au lieu de livraison.
- 3.6. Si une livraison ne peut pas être effectuée ou ne peut pas être effectuée à temps en raison d'un cas de force majeure (cela comprend les perturbations de l'exploitation non imputables à l'acheteur, le manque de matériel, de matières premières, d'énergie ou de main-d'œuvre, les restrictions de circulation, etc.), l'acheteur n'a droit à aucune indemnisation.

Tél. +41 (0)44 809 69 69

E-mail: info@ruco.ch | Internet: www.ruco.ch



Conditions générales de vente | Conditions de livraison et de paiement 2024

4. Paiement

- 4.1. Conditions de paiement: le montant de la facture doit être réglé dans les 30 jours à compter de la date de la facture, aux conditions convenues et sans autres déductions.
- 4.2. En cas de modification de la situation financière de l'acheteur ou de non-respect des conditions de paiement et des délais, nous pouvons soit exiger une garantie ou un paiement anticipé pour les livraisons ultérieures et suspendre la livraison jusqu'à ce qu'elle soit effectuée, soit résilier la vente ou le contrat. En cas de non-paiement des factures à l'échéance, le vendeur est en droit de facturer des intérêts de retard ainsi que d'autres frais éventuels. Réserve de propriété: nous nous réservons la propriété de l'objet de la livraison jusqu'au paiement intégral du prix d'achat.

5. Retours / Réclamations

- 5.1. Après la livraison de la marchandise, celle-ci doit être contrôlée au plus tard dans les 5 jours. Les réclamations doivent être adressées par écrit à Rupf & Co. AG dans un délai de 10 jours au maximum après la livraison. Les légères variations de teinte ne sont pas considérées comme un défaut de qualité. Si la réclamation est effectuée après cette date, toute garantie et toute responsabilité sont expressément rejetées. Si la marchandise est transformée sans avoir été contrôlée, toute garantie est annulée. La précision de la teinte des produits teintés, en particulier, doit être vérifiée avant l'application. Tous les droits du client en matière de défauts et de responsabilité liés à l'utilisation d'une mauvaise nuance de couleur parce qu'il n'a pas effectué le contrôle susmentionné sont exclus. Nous ne sommes responsables que d'une éventuelle moins-value de la marchandise et notre responsabilité se limite dans tous les cas, même en cas de retard de livraison, à la valeur facturée de la marchandise.
- 5.2. La garantie se réfère aux propriétés assurées de la marchandise livrée selon les fiches techniques de Rupf & Co. AG et dans le respect des directives de mise en œuvre et des normes applicables, en particulier les normes SIA, les fiches OFS et les

fiches SMGV/GTK. Aucune garantie n'est donnée pour:

- Le résultat du travail lors du traitement ultérieur des produits.
- En cas d'utilisation des produits dans un but non prévu par Rupf & Co. AG.
- Pour les modifications de couleur ou autres modifications esthétiques (par ex. vieillissement) des revêtements extérieurs, si ces modifications correspondent à l'état actuel et reconnu de la technique.
- Toute autre garantie est exclue.
- 5.3. Les retours de marchandises ne peuvent être effectués qu'avec l'accord explicite de Rupf & Co AG. La marchandise doit alors se trouver dans un état irréprochable et dans son emballage d'origine. Les produits spéciaux et les produits teintés pour le client ne peuvent pas être retournés. Des frais de traitement seront déduits pour le traitement des retours.
- 5.4. Les éventuelles réclamations ne dispensent pas du respect des conditions de vente. En particulier, la totalité du prix d'achat doit être versée dans le délai mentionné. En cas de garantie, l'acheteur a uniquement le droit d'exiger d'autres marchandises authentiques du même type. Toute autre responsabilité est expressément exclue.

6. Conseil

6.1. Dans la mesure où nous fournissons des prestations de conseil sur place, par écrit ou par téléphone, nous le faisons de bonne foi, mais sans engagement. Aucun droit ne peut en découler. Les données de consommation fournies oralement ou par écrit ne sont que des valeurs empiriques dont l'exactitude n'est pas garantie.

7. <u>Lieu d'exécution, juridiction compétente et divers</u>

7.1 Le for juridique est le siège de Rupf & Co. AG. Le droit suisse est applicable.